

Compte rendu de l'audience MNA du mardi 13 novembre 2018 à l'Inspection Académique du Finistère

Présents :
DSDEN :
M Koszyk
M Le Gonidec

Associations :
Annaïk Badianne, présidente de l'association Le Temps Partagé de Quimper
Nancy Karlikow, présidente de l'association ADJIM de Brest
Yann Foucher, secrétaire départemental du syndicat FSU du Finistère

Il a d'abord été rappelé dans quel contexte de tensions la FSU a demandé une audience à l'Inspection Académique :

Les associations constatent des manquements à la loi de l'IA concernant la scolarisation des MNA dans le Finistère, d'une part pour les mineurs se prétendant de moins de 16 ans, qu'ils soient dans ou hors des dispositifs départementaux, d'autre part pour les mineurs de plus de 16 ans dont la scolarisation est de droit d'après les lois françaises et européennes, quelle que soit leur situation administrative. Les associations soulignent que le doute devrait bénéficier au jeune lorsque sa minorité est mise en doute, et ce tant que le juge n'a pas statué, de manière définitive, après un éventuel appel. Elles rappellent aussi que la scolarisation des jeunes majeurs est également fortement recommandée systématiquement dans les textes européens ou français.

Les associations rencontrent une résistance très ferme des services de la DIVEL pour inscrire les MIE exclus qui sont à leur charge, ou à la charge du département quand elles lui suppléent (souvent après plusieurs mois d'inertie constatée).

De manière générale, les militants associatifs s'occupant des MNA et les MNA eux-mêmes ressentent très fortement les résistances du CDAS, de la préfecture et de l'IA à leur accueil en France.

Les associations demandent d'abord pour quelle raison les MNA de moins de 16 ans ne sont pas scolarisés de manière automatique, dès le début de leur mise à l'abri, car ils perdent des mois à cause de la lenteur du verdict de l'évaluation du CDAS.

Nous rappelons qu'il s'agit d'un droit opposable pour lequel le doute doit bénéficier au jeune.

M Koszyk indique que les services n'interprètent pas la loi de cette manière (sic). Il met en avant plusieurs cas (il ne dit pas, ne sait pas combien) de jeunes ayant intégré des collèges bien qu'étant âgés visiblement de plus de 20 ans, même s'il reconnaît aussi qu'il ne lui a été rapporté aucun incident ni problème et que certains y sont toujours.

Les associations reconnaissent qu'il arrive que certains MNA soient très visiblement plus âgés mais qu'ils sont très minoritaires et décelables mais que certains ont de « vrai faux papiers » et sont reconnus mineurs par le juge. Pour autant, ces quelques personnes ne doivent pas faire oublier le droits de tous les autres à être scolarisés, et nous mettons en doute très fortement la pertinence des évaluations du CDAS sur lesquelles se basent les services pour affecter ou pas les MNA.

M Koszyk rappelle les liens institutionnels forts qui lient l'IA au CDAS qui évalue les jeunes. L'IA n'a pas d'autre service partenaire fiable et doit se contenter de ce que lui donne le CDAS. Il n'est pas question de remettre en doute le travail de ce partenaire.

Les associations indiquent que ces évaluations sont bien souvent défailtantes, orientée, quelles qu'en soient les raisons et en tout cas par un manque de temps qui les rendent superficielles, et que les constats bien plus fins des partenaires associatifs qui hébergent les jeunes devraient être pris en compte.

La remarque la plus récurrente dans les évaluations est que le jeune est psychologiquement « trop mature » pour être mineur. Nous indiquons que nous connaissons en détail les histoires de beaucoup de jeunes dont nous nous occupons, et qu'entre autres, le désert, les camps d'esclaves de Lybie, la traversée de la Méditerranée et ses montagnes de cadavres, sont susceptibles de faire mûrir un adolescent plus vite que prévu.

Une autre est que le jeune « paraît physique plus âgé qu'il ne le prétend ».

Certains ont effectivement l'air de « petits vieux » en arrivant et rajeunissent à vue d'oeil, redevenant des enfants lorsqu'on s'occupe d'eux.

Le système actuel d'évaluation aurait donc tendance à éliminer les plus abimés...

Les évaluateurs.trices semblent avoir du mal à entendre certains récits, notamment les plus durs.

Nous nous interrogeons sur les conditions de travail de ces personnels qui entendent des récits totalement atroces de manière très répétée et sur leurs capacités à les retranscrire en les distanciant et en étant objectifs, sans être sur la défensive. Cela paraît simplement impossible.

M Koszyk entend très bien nos arguments et déplore aussi cette situation mais se cantonne aussi à rappeler le lien de la DSDEN avec les services départementaux et qu'il ne saurait être remis en question.

La FSU rappelle que le statut des MNA qui sortent du dispositif est une non-existence administrative : ils n'ont plus de droits en tant que mineurs car tous les services se basent sur la sortie des dispositifs du CDAS. Et ils n'ont aucun droit de majeur au CCAS de Quimper par exemple où ils sont condamnés à la rue, alors qu'à Brest le CCAS trouve la prise en charge automatique.

La FSU insiste sur le fait qu'à minima le rôle de l'état, par l'intermédiaire de la DSDEN devrait être de leur donner un statut d'élève, qu'ils soient mineurs ou jeunes majeurs, la question ne devrait même pas se poser.

Les associations rappellent qu'au delà de l'évaluation qui peut handicaper gravement les parcours, le CDAS procède à des mises à la rue sur des bases plus « administratives et de principe » lorsque les papiers d'un jeunes paraissent douteux. Et là nous trouvons le problème des « faux vrais papiers ». Dans certains pays d'Afrique de l'ouest, l'obtention de vrais papiers est trop onéreuse en terme de corruption et il peut être moins cher, plus pratique d'en faire des faux. Le manque d'information peut aussi mettre des familles dans la situation de ne pas savoir faire la différence. Si les services du CDAS pouvaient faire des démarches pour en obtenir des vrais il y a encore 2 ans, ce n'est plus le cas et ces jeunes notoirement mineurs se retrouvent à la rue, sans papiers, sans recours autre que les associations ou pire, de mentir au CCAS en se déclarant majeurs, mettant un terme à leurs droits d'enfants.

M Koszyk entend les arguments et demande combien de cas nous lui présentons qui rentreraient dans des catégories citées précédemment (mauvaise évaluation, faux papiers) pour voir ce qu'il peut faire mais en restant à la marge du système mis en place.

Les évaluations CIO sont aussi abordées. M Le Gonidec insiste sur la qualité des protocoles mis en place qui garantissent une bonne orientation des jeunes. Il signale que 25 % des rendez-vous ne sont pas honorés par les jeunes.

Nous expliquons que le travail du CDAS est déficient. Ils se contentent le plus souvent d'informer les jeunes de l'hôtel par affichage sans se soucier ni de la compréhension ni de la possibilité de se

rendre au rendez-vous. Preuve en est que souvent c'est la même chose pour les rendez-vous médicaux à l'hôpital, ce qui est encore plus grave. Les jeunes n'y sont bien souvent pas accompagnés, ou par un bénévole d'une association qui est tombé sur l'information par hasard. M Le Gonidec précise qu'ils sont à nouveau convoqués pour un autre rendez-vous.

L'association Le Temps Partagé interroge sur le fonctionnement de la MLDS (Mission Locale Décrochage Scolaire) de Quimper qui ne fonctionne que trois demi journées par semaine, contrairement à celle de Brest qui fonctionne toute la semaine sur horaires scolaires.

M Koszyk tient d'abord à préciser que l'alphabétisation des migrants n'est pas le but premier de la MLDS, et que pourtant l'Education Nationale l'utilise dans ce but (il semble penser que c'est un peu comme un cadeau qui est fait au MNA).

La FSU précise que s'il manque visiblement un service dédié, il faudrait peut-être en créer un.

Il acquiesce et dit qu'il va se renseigner sur la MLDS de Quimper pour savoir la raison de cette différence avec Brest.

Conclusion :

Le système va rester le même. M Koszyk accepte de recevoir régulièrement les associations pour travailler à la marge en réexaminant ensemble des cas qui seraient passés entre les mailles pour de mauvaises raisons.

Refus d'appliquer les droits de l'enfant qui est enfant jusqu'à preuve du contraire.

Il demande donc au associations de faire elles-même un tri pour être crédibles.